

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 Avenue Didier Daurat  
CS 40331  
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 23/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### AB7 INDUSTRIES

chemin des Monges  
BP9  
31450 Deyme

Références : 2025/344

Code AIOT : 0006805756

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2025 dans l'établissement AB7 INDUSTRIES implanté chemin des Monges BP9 31450 Deyme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la mise en demeure du 12/06/2024 portant sur le manque de bacs de rétention sur certaines zones du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AB7 INDUSTRIES
- chemin des Monges BP9 31450 Deyme
- Code AIOT : 0006805756

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société AB7 Industries réceptionne des produits chimiques qui sont mélangés entre eux pour obtenir un produit final. Ces mélanges n'impliquent aucune réaction chimique. Les produits finaux sont ensuite conditionnés puis mis sur palettes pour expédition. Les principaux produits réalisés sont, à 65% des produits d'entretien des canalisations, de lavage des sols, insecticides mais aussi des produits chlorés et non chlorés pour piscine, et enfin à 35% des produits pour animaux (shampoings, médicaments, collier antiparasitaires ...). En formulation, l'activité sur le site couvre la conception jusqu'à la commercialisation.

Il relève du régime de l'autorisation environnementale compte tenu des quantités de produits relevant de la rubrique n° 4510 de la nomenclature sur les installations classées pour l'environnement, (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1). Il relève aussi du statut Seveso bas.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bacs de rétention	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le retour à la conformité de l'installation vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014.

L'exploitant a mis en place des rétentions dimensionnées de façon adéquates aux quantités à retenir en cas de déversement accidentel.

L'inspection propose en conséquence la levée de la mise en demeure du 12/06/2024.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bacs de rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée :
La société AB7 Industries (Numéro SIRET n°349 203 760 000 21) dont le siège social est situé chemin des Monges à Deyme (31450) est mise en demeure, de respecter les prescriptions suivantes à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de 4 mois : <ul style="list-style-type: none"><li>• dispositions de l'article 7.5.1-I de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 en équipant les stockages présents dans la zone extérieure dédiée aux déchets, et les stockages présents dans les bâtiments E1, D1, IV-2 et dans la zone « quarantaine » des rétention de volume respectant les dispositions de l'article 7.5.1-I de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014.</li></ul>

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection a pu constater la présence de bacs de rétention nouvellement installés sur les zones suivantes :

- E1
- D1
- IV-2
- Zone quarantaine

Les bacs sont installés en cohérence avec les volumes à mettre en rétention en cas de déversement accidentel.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure